



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 2451

Texte de la question

M Gilbert Gantier expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, charge de la francophonie, qu'a l'occasion de la recente rentree scolaire un important groupe de distribution a fait apposer un grand nombre d'affiches publicitaires representant des adolescents et portant en gros caracteres la declaration suivanteensee leur etre attribuee : « Je positive, je vais chez C » (sous-entendu pour mes achats scolaires, vestimentaires, etc). Le verbe « positiver » ne figurant dans aucun dictionnaire et sa signification precise pouvant difficilement etre determinee, il lui demande si l'utilisation publique d'un tel charabia, surtout sur des affiches s'adressant a des jeunes, ne devrait pas etre deconseillee par des moyens appropries afin de conserver a la langue francaise la clarte qui la caracterise, sans pour autant la fermer bien entendu aux innovations heureuses propres a enrichir toute langue vivante.

Texte de la réponse

Reponse. - Les faits relates par l'honorable parlementaire n'ont pas echappe au ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, charge de la francophonie, qui s'est assure que le commissariat general de la langue francaise etait intervenu aupres de la direction de la chaine des magasins en cause. Cependant les dispositions de la loi du 31 decembre 1975 ne s'appliquent pas au cas d'espece, puisqu'il ne s'agit pas de mots ou d'expressions etrangeres devant etre traduits en francais. C'est la raisons pour laquelle il conviendrait de poursuivre la reflexion menee depuis plusieurs annees en vue du renforcement de la loi au nom de la defense de notre patrimoine culturel et de la faire aboutir. Un projet de loi a ete prepare dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2451

Rubrique : Français : langue

Ministère interrogé : francophonie

Ministère attributaire : francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2564